



Mise en ligne sur le site de la communauté de communes le 19.11.2025

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 05 novembre 2025

Membres

Date de Convocation : le 29/10/2025

en exercice : 37

Présents : 29

Le mercredi cinq novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents (28) : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Anny BARGON, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL.

Absents (9) : Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFARRE, Magali MOULIN.

Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER



DE_2025_087 : Mise en place des tickets restaurant au sein de la CCMA à compter du 01/01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

La délibération sera soumise pour avis au CST du 11/12/2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 10.00 €, le nombre maximum de tickets à 16 sur 11 mois et une prise en charge de 50% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurants seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion de ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- D'autoriser le Président à signer avec le prestataire de son choix
- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 01/01/2026 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer le nombre de tickets au nombre de jours travaillés
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 €
- De fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

Fait à Coucournon, le 07/01/2025

Le Président,
Jacques GENEST

